

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2021

---

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
PUBLIQUE - (N° 4240)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC8

présenté par  
Mme Bergé

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, les bibliothèques sont les premiers tiers-lieux de notre pays : chaque Français se trouve à moins de 20 minutes d'une de nos 16 500 bibliothèques. La question n'est donc plus celle de l'accès aux bibliothèques, mais bien celle de la lutte contre l'intimidation qu'elles suscitent encore et de la médiation vers les activités et services qu'elles proposent.

Les bibliothèques sont pourtant les premières portes d'entrée vers la culture. Elles permettent non seulement de bénéficier d'un accès au livre et à la lecture, mais participent aussi au renforcement du lien social, à l'éducation, à l'inclusion numérique, à la formation...

Elles sont de puissants vecteurs d'émancipation et garantissent l'exercice de droits fondamentaux : les droits culturels. C'est pourquoi elles doivent renforcer la dynamique du « aller vers », afin de garantir la participation des citoyens et la diversification des publics.

Aussi, cet amendement vise à placer la médiation au rang des missions fondamentales des bibliothèques.